

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 mars 2019

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent, en France, sans y être autorisés, par la voie de leur site Internet, des services d'investissement portant sur des produits dérivés dont le sous-jacent est constitué de crypto-actifs

L'AMF et l'ACPR publient la liste des nouveaux sites identifiés proposant en France, des produits dérivés sur crypto-actifs sans y être autorisés.

Voici la liste des sites récemment identifiés :

- www.avenir-crypto.com
- www.cryptos-advisor.com
- www.directco-invest.com
- www.direct-ep.com
- www.falcon-wl.com
- www.futur-solution.com
- www.globalco-crypto.com
- www.mabanquecrypto.com
- www.mcmirage.com
- www.phoenix-gm.com

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur les produits dérivés sur crypto-actifs est disponible sur le site internet de l'AMF (rubrique : Espace épargnants → Protéger son épargne → **Listes noires**) et sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS (rubrique : Vos démarches → Se protéger contre les arnaques → **Les listes noires des sites internet et entités non autorisés**).

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être complète car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>).

Si la personne ne figure sur aucune de ces deux dernières listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site <https://www.amf-france.org>

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site : <https://acpr.banque-france.fr/>

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (service 0,05 €/min + prix d'un appel).

AMF : <https://www.amf-france.org/> ou appeler au 01 5345 6200 du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/>

Contacts presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél. : +33 (0)1 5345 6039 ou +33 (0)1 5345 6028

Banque de France / Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - Service de la Communication externe et digitale -

Tél : +33 (0)1 4292 3900 - Email : presse@banque-france.fr URL = [mailto:presse@banque-france.fr]

En savoir plus

- La liste noire des sites proposant des produits dérivés sur crypto-actifs
- Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)
- Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

Mots clés

CRYPTO-ACTIFS

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

**MISE EN GARDE**

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect

**LETTRE DE L'OBSERVATOIRE**

EPARGNE DE LONG TERME

09 novembre 2023

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°54 - Novembre 2023

**COMMUNIQUÉ AMF**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02